

Formation « Préparation à la certification Haute Valeur Environnementale »

Objectif de la formation :

Comprendre et appréhender le référentiel Haute Valeur Environnementale

Être capable d'estimer la performance environnementale de son exploitation au regard des indicateurs HVE et ainsi tester l'éligibilité de l'exploitation pour la certification.

Pré-requis : Avoir une surface agricole

Contenu :

- Présentation des 3 niveaux de certification environnementale dans leur contexte.
- Appropriation des 4 indicateurs Haute Valeur Environnementale afin d'analyser son exploitation.
- Préparation d'un audit HVE sur son exploitation avec mise en forme du dossier.

Le programme détaillé de la formation est disponible sur demande.

Durée et tarifs :

Formation en groupe :

1,5 jour

100€ HT*



Prochaines sessions :

Livernon (46 320)	Saint Germain (19 330)	Leynhac (15 600)	Montpezat (82 270)
13 - 14 janvier	18 - 19 janvier	25 - 26 janvier	2 - 3 février
8 - 9 février			

Intervenants :

Alain TRAYSSAC

alaintrayssac.caudeval@gmail.com

Responsable de stage :

Jean LECOMTE





INFOS PRATIQUES

Modalités d'accès et coût de la formation

***Le coût de la formation s'élève à 100 € HT pour 1,5 jour** de formation à régler lors de la formation. Le repas de la journée complète est pris en compte dans ces frais.

→ Crédit d'impôt

Pour les exploitations au régime du bénéfice réel, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts calculé sur la base du SMIC dans la limite de 40 heures par an, soit **105€ dans le cadre de cette formation.**

Les frais pédagogiques de chaque formation sont pris en charge par le fonds VIVEA pour les chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs ou cotisants solidaires à jour de leur cotisation MSA.

Les personnes en cours d'installation peuvent aussi bénéficier de la prise en charge de la formation par le fonds de formation VIVEA si celle-ci figure sur le plan de formation. Il faudra fournir un dossier administratif constitué avec le « Point Accueil Installation » en amont de la formation visée.

Les personnes qui ne sont pas affiliées à la MSA peuvent suivre les formations proposées par CAUDEVAL mais devront s'acquitter des frais pédagogiques.

Les adhérents CAUDEVAL peuvent inscrire leurs salariés sous condition (place disponible, demande de prise en charge et suivi administratif) : se renseigner auprès du responsable de stage pour connaître les modalités.

Concernant l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap, merci de nous contacter au 05.65.40.56.22.

Vos besoins

Si vous avez des besoins en formation qui ne font pas partie de nos offres, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions construire ensemble un parcours de formation adapté à votre demande.

Si vous souhaitez plus d'informations par rapport aux formations proposées, nous pouvons vous transmettre un programme détaillé pour chaque formation.

Si les dates ou les lieux ne vous conviennent pas, contactez-nous pour que nous trouvions une solution ensemble.



Bulletin d'inscription

Formation Préparation à la certification Haute Valeur Environnementale

Nom, prénom

Date de naissance :

Commune :

Adresse mail :

Téléphone portable :

s'inscrit en vue de participer à la formation pour préparer son exploitation à la certification HVE (formation proposée **dans un délai de moins de six mois**),

et s'engage

- à apporter les documents suivants lors de cette formation (documents de la campagne clôturée N-1) :
 - 1) fiche récapitulative des données PAC,
 - 2) enregistrements des traitements phytosanitaires pour le calcul de l'IFT (Indicateur de la Fréquence de Traitement), dernière campagne clôturée (céréales et prairies),
 - 3) enregistrements dernière campagne clôturée pour effectuer le bilan azoté
 - . factures achats engrais organique et minéral,
 - . factures de vente d'engrais organique,
 - . factures achats et ventes de matières premières (céréales, foin, etc),
 - . inventaire cheptel (détail animaux par âge ; avec kg de lait moyen pour vaches laitières).
 - 4) cahier d'irrigation, le cas échéant,
- à régler une participation de 100 € HT, repas compris, à l'ordre de CAUDEVAL (possibilité de bénéficier du crédit d'impôt « formation » de 105 €, dans la limite de 40 h par an),
- en cas de demande particulière d'appui à domicile au moment de l'audit de certification, à régler 100 € HT au titre d'un accompagnement supplémentaire.

Fait à

Le

Ce bulletin est à renvoyer à l'adresse contact@caudeval.fr. Vous pouvez également vous inscrire par téléphone au 06.75.67.25.10.

Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous afin que nous puissions adapter l'accessibilité de la formation.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE CAUDEVAL

Ces conditions s'appliquent pour toutes les formations dispensées par CAUDEVAL.

1. Objet et champ d'intervention CAUDEVAL

Ces conditions générales s'appliquent aux formations dispensées par CAUDEVAL auprès des chefs d'exploitations, salariés agricoles ou d'entreprises agricoles assujettis à la contribution formation en vertu des articles 6353-1 et suivants du Code du travail et effectivement à jour de leur contribution ou considérés comme tels par le Conseil d'administration du VIVEA.

2. Définition des intervenants

Dans le cadre des formations dispensées par CAUDEVAL, les différents intervenants sont :

- Le dispensateur CAUDEVAL : organisme de formation dont les prestations de formations sont financées ou cofinancées par VIVEA
- Le stagiaire : personne physique bénéficiant des prestations de formation du dispensateur
- L'/ Les intervenant(s) : personne(s) physique(s) en charge de l'animation de la formation
- Le responsable de formation : personne physique salariée ou mis à disposition de CAUDEVAL responsable de la formation

3. Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formations entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme pré-établi, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

4. Prix et Modalités de prise en charge d'un stagiaire pour participer à une formation

Le coût des formations est établi de manière indépendante en fonction de chaque prestation de formation. CAUDEVAL est soumis aux conditions exigées par VIVEA qui participe exclusivement à la prise en charge des prestations pédagogiques pour les stagiaires éligibles à son financement dans les conditions suivantes :

- Être ressortissant de VIVEA, c'est-à-dire régler une contribution formation annuelle à VIVEA collectée par la MSA
- Être à jour de sa contribution formation auprès de la MSA
- Être en activité professionnelle
- Un stagiaire est éligible s'il a suivi au moins 7 heures de formation ;

Les personnes qui ne sont pas ressortissantes de VIVEA doivent s'acquitter du montant de prise en charge des frais pédagogiques (variables selon les formations).

5. Diffusion de l'offre de formation

CAUDEVAL diffuse l'offre à ses adhérents et à des prescripteurs. Le contenu de l'offre de formation détaille le titre de la formation, les objectifs pédagogiques, le contenu, le nom du formateurs, le public visé, le nom du responsable de stage.

6. Inscription des stagiaires et Démarrage d'une formation

CAUDEVAL centralise les inscriptions stagiaires. S'il y a moins de 5 inscrits, CAUDEVAL avertit le stagiaire que la formation est annulée.

- Entre 5 et 15 stagiaires inscrits, CAUDEVAL confirme aux stagiaires la tenue de la formation au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation
- Si la formation est complète, CAUDEVAL avertit le stagiaire qu'il est en liste d'attente et qu'il sera repositionné sur une 2^{ème} session.

En cas d'annulation de la formation par le dispensateur, CAUDEVAL s'engage à prévenir les stagiaires au moins 3 jours avant le début de la formation.

7. Déroulement de la formation

Le stagiaire s'engage à :

- S'acquitter du paiement du tarif indiqué sur le bulletin d'inscription de la formation concernée
 - Être présent au démarrage de la formation (ou bien s'engage à annuler au minimum 24h avant)
 - Remplir la « fiche individuelle d'inscription du contributeur » renseignée et signée par le stagiaire de VIVEA et non raturée. Il s'agit d'un contrat de subrogation permettant le règlement de la formation directement à l'Organisme de formation. Elles doivent comporter les références exactes de l'action inscrites sur le contrat de prestation (DDS). Ces documents sont à disposition sur le site VIVEA pour chaque formation et chaque stagiaire inscrit
 - Signer la feuille d'émargement, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant l'intitulé de l'action de formation (référence VIVEA et titre figurants sur le contrat de prestation), les dates de réalisation de la formation, les horaires des séances, les noms et prénoms, nom et adresse de l'organisme. Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
 - Remplir une fiche de satisfaction à l'issue de la formation
- ## 8. Documents de fin de formation

CAUDEVAL s'engage à remettre ou envoyer à chaque stagiaire une attestation de présence à la formation pour laquelle il a émargé.

9. Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. Elle interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations. Pour toute utilisation autre, une demande écrite doit parvenir à CAUDEVAL. Toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

10. Loi « informatique et libertés »

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à CAUDEVAL en application et dans l'exécution de la formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAUDEVAL pour les besoins des dites formations. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le stagiaire peut écrire à CAUDEVAL pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de CAUDEVAL.

11. Litiges

En cas de litige, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Cahors.

